

**Département de la Haute-Savoie**  
**GRAND ANNECY AGGLOMERATION**

**ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE REVISION ALLEE N°1  
DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DU PAYS D'ALBY**

**RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE**  
**ET**  
**CONCLUSIONS MOTIVEES**

**Le 18 avril 2023**

Le Commissaire enquêteur, Ange SARTORI, nommé par  
Décision n°E22000201/38 du Tribunal Administratif de Grenoble,

# RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

## LE CADRE JURIQUE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

---

### Notamment...

Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-41-3 et L5216-5 ;

Le code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-34 et R153-12 relatifs à la procédure de révision allégée des PLU ;

Le code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-19 et R153-8 relatifs à l'enquête publique ;

Le code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;

Le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L410-1 et L411-2 ;

Le code de justice administrative et notamment les articles R421-1 et R421-5 ;

L'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

L'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0056 du 29 juillet 2016 portant fusion de la Communauté de l'agglomération d'Annecy et des Communautés de communes du pays d'Alby, du pays de Fillière, de la rive gauche du lac d'Annecy et de la Tournette ;

L'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0066 du 21 décembre 2018 approuvant les statuts du Grand Annecy ;

La délibération du Conseil communautaire du Grand Annecy n° DEL-2022-175 du 30 juin 2022 portant prescription de la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) du Pays d'Alby et définissant les modalités de concertation ;

La délibération du Conseil communautaire du Grand Annecy n° DEL-2022-270 du 17 novembre 2022 portant sur l'arrêt du projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) du pays d'Alby et tirant le bilan de la concertation ;

La décision de la mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas du 27 octobre 2022 ne soumettant pas le projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) du pays d'Alby à évaluation environnementale ;

Le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 15/12/2022 ;

La décision de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble n° E22000201/38 du 14/12/2022 désignant Monsieur Ange SARTORI, en qualité de Commissaire enquêteur ;

L'arrêté ARR-2023-01 de Madame la Présidente de Grand Annecy Agglomération en date du 24 janvier 2023 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de révision allégée n°1 du PLUI du Pays d'Alby ;

Considérant la mise en place d'un plan de sobriété énergétique pour le Grand Annecy, entraînant la fermeture du siège du Grand Annecy (46 avenue des Iles – BP 90270 – 74007 ANNECY CEDEX) le vendredi, du 2 novembre 2022 jusqu'au 15 mai 2023 ;

Les pièces du dossier soumis à enquête publique intitulé :

**« GRAND ANNECY AGGLOMERATION**

**REVISION ALLEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DU PAYS D'ALBY »**

## L'OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

---

Il est rappelé que le Syndicat Intercommunal du Lac d'Annecy (SILA) a été mis en demeure par les services de l'État, de renouveler l'unité de dépollution des eaux usées de Cusy, pour tenir compte des besoins d'augmentation de ses capacités épuratoires et des objectifs de la directive cadre sur l'eau.

En concertation avec les services de l'État chargés de valider le niveau de rejet et le milieu de réception, le projet prévoit un rejet direct dans la rivière du Chéran, tout en assurant le classement de cette dernière en « très bon état ».

Pour permettre l'enfouissement des canalisations, il est nécessaire de déclasser un couloir dans un Espace Boisé Classé (EBC) en bord de rivière, dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays d'Alby.

## LE CONTENU DU DOSSIER MIS A L'ENQUETE PUBLIQUE

---

Nous pouvons attester que le dossier mis à disposition du public était constitué de sept pièces :

- Pièce n°1 : Additif au Rapport de Présentation du PLUi valant note de présentation non technique (21p y compris pdg) ;
- Pièce n°2 : Extrait du règlement graphique : Commune de Cusy - secteur de l'unité de dépollution (2p y compris pdg) ;
- Pièce n°3 : Décision de l'Autorité environnementale à la suite de l'examen au cas par cas du 22 octobre 2022 comprenant la fiche d'examen déposée (27p y compris pdg) ;
- Pièce n°4 : Procès-verbal de l'examen conjoint du 15 décembre 2022 (5p y compris pdg) ;
- Pièce n°5 : Avis des personnes publiques reçus par courrier postal ou électronique :
  - Le Conservatoire des Espaces Naturels,
  - La Chambre d'Agriculture de la Haute-Savoie,
  - La Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Savoie,
  - L'Institut National de l'Origine et de la Qualité,
  - Le Parc Naturel Régional des Bauges ;
- Pièce n°6 : Actes administratifs :
  - La délibération DEL-2022-270 du Conseil communautaire de Grand Annecy Agglomération en date du 17 novembre 2022 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°1 du PLUi du Pays d'Alby
  - L'arrêté ARR-2023-01 de Madame la Présidente de Grand Annecy Agglomération en date du 24 janvier 2023 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de révision allégée n°1 du PLUi du Pays d'Alby
  - L'affiche normée de l'avis d'enquête publique sur le projet de révision allégée n°1 du PLUi du Pays d'Alby
  - La décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble n°E19000162/38 en date du 14 décembre 2022 désignant M. Ange SARTORI en qualité de Commissaire enquêteur (1p).
- Pièce n°7 : Annonces légales sur deux journaux du Département (2p) ;

### ► **Le Commissaire enquêteur**

*Sur la forme, ce dossier était complet, clair et compréhensible, nous semble-t-il, par le plus grand nombre.*

## ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

---

### ■ Organisation de l'EP :

Préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, nous nous sommes rendus :

- Dans le service concerné du Grand Anancy Agglomération afin de nous présenter, échanger sur les modalités de l'enquête et demander des précisions sur le contenu du projet soumis à l'enquête ;
- Sur le site de la Commune de Cusy concerné par la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays d'Alby afin de prendre connaissance du contexte géographique et paysager du projet.

Nous pouvons attester que les moyens déployés pour cette enquête publique ont été conformes aux modalités définies dans l'arrêté ARR-2023-01 de Mme la Présidente du Grand Anancy Agglomération en date du 24 janvier 2023 prescrivant l'ouverture de ladite enquête, à savoir :

- Une période d'enquête publique pour une durée de 32 jours consécutifs du 24 février 2023 à 8h00 au 27 mars 2023 à 12h00 ;
- La mise à disposition du public des pièces relatives au dossier d'enquête publique, d'un registre d'enquête papier et d'un poste informatique avec accès gratuit au site internet du Grand Anancy dans les lieux suivants, aux jours et heures habituels, sauf jours fériés et jour de fermeture exceptionnelle :
  - Grand Anancy Agglomération, siège de l'Enquête publique, 46 avenue des Iles – 74007 ANNECY du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h00 ;
  - Mairie de Cusy, 330 Montée du Chef-lieu – 74540 CUSY, les lundi, jeudi et vendredi, de 8h30 à 12h00 et le mardi de 8h00 à 12h00 et de 18h00 à 20h00 ;
  - Syndicat intercommunal du Pays d'Alby (SIPA), 363 Allée du Collège – 74540 ALBY-SUR-CHERAN les lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h15, et le mercredi de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 ;
- La mise en ligne, pendant toute la durée de l'enquête et conformément aux dispositions de l'article L 123-12 du Code de l'Environnement, du dossier d'enquête publique sur le site internet du Grand Anancy Agglomération ([www.grandannecy.fr](http://www.grandannecy.fr) rubrique Aménagement du Territoire, section Plan Local d'Urbanisme), et sur le site internet [www.registre-dematerialise.fr/4407](http://www.registre-dematerialise.fr/4407) ;
- Pendant la durée de l'enquête, les observations et les propositions éventuelles du public portant sur le projet de révision allégée n°1 du PLUi du Pays d'Alby soumis à enquête publique ont pu être :
  - Consignées dans les registres d'enquête mis à disposition du public à cet effet avec le dossier d'enquête publique, dans les lieux, aux jours et heures cités ci-avant ;
  - Adressées par courrier postal à l'adresse suivante : Grand Anancy – Pour la révision allégée n°1 du PLUi du pays d'Alby, Commissaire enquêteur – 46 avenue des Iles – BP 90270 – 74007 ANNECY CEDEX ;
  - Déposées par voie électronique dans le registre numérique dématérialisé accessible à partir du site internet du Grand Anancy ([www.grandannecy.fr](http://www.grandannecy.fr)) : [www.registre-dematerialise.fr/4407](http://www.registre-dematerialise.fr/4407) ;
  - Adressées au Commissaire enquêteur par voie électronique à l'adresse mail dédiée : [enquete-publique-4407@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-4407@registre-dematerialise.fr)

- Les observations et les propositions éventuelles transmises au siège de l'enquête par correspondance ont été tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais avec le registre d'enquête mis à disposition du public au siège de l'enquête (Grand Annecy – 46 avenue des Iles – BP 90270 – 74007 ANNECY CEDEX), à la mairie de Cusy (330 montée du Chef-lieu – 74540 CUSY) et au Syndicat intercommunal du pays d'Alby (SIPA) (363 allée du Collège – 74540 ALBY-SUR-CHERAN) et régulièrement enregistrées dans le dossier dématérialisé accessible à partir du site internet du Grand Annecy, sur la plateforme [www.registre-dematerialise.fr/4407](http://www.registre-dematerialise.fr/4407).
- Les observations éventuelles transmises par courriel ont été publiées sur le registre dématérialisé et consultables à l'adresse internet : [www.registre-dematerialise.fr/4407](http://www.registre-dematerialise.fr/4407) et sur les registres papiers mis à disposition du public dans les lieux, aux jours et heures désignés à l'article 4 du présent arrêté.
- Le Commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public dans le cadre des permanences assurées aux dates et heures fixées ci-après :
  - En mairie de Cusy :  
Le vendredi 24/02/2023 de 8h00 à 12h00,  
Le lundi 27/03/2023 de 8h00 à 12h00 ;
  - Au Syndicat intercommunal du Pays d'Alby :  
Le lundi 13/03/2023 de 13h00 à 16h00.

### ■ Mesures de publicité :

Nous pouvons attester qu'elles ont été conformes à la procédure et aux modalités définies dans l'arrêté ARR-2023-01 de Madame la Présidente de Grand Annecy Agglomération en date du 24 janvier 2023 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de révision allégée n°1 du PLUi du Pays d'Alby, à savoir :

- L'avis de mise à l'enquête publique a fait l'objet de deux publications dans deux journaux diffusés dans le Département :
  - Le Dauphiné Libéré : les 09 février et 02 mars 2023 ;
  - L'hebdo des Savoie : les 09 février et 02 mars 2023 ;
- L'affichage relatif à l'information du public a été conforme dans ses dimensions, teintes et caractères, et s'est tenu dans les lieux suivants :
  - Au siège du Grand Annecy Agglomération,
  - Au Syndicat intercommunal du Pays d'Alby,
  - Et dans les mairies d'Alby-sur-Chéran, Allèves, Chainaz-les-Frasses, Chapeiry, Cusy, Gruffy, Héry-sur-Alby, Mûres, Saint-Félix, Saint-Sylvestre et Viuz-la-Chiésaz aux lieux habituels.
- L'avis a également été publié sur le site internet du Grand Annecy ([www.grandannecy.fr](http://www.grandannecy.fr)).
  - Au siège du Grand Annecy Agglomération ;
  - En Mairie de Cusy ;
  - Au Syndicat intercommunal du Pays d'Alby (SIPA).
- Cet avis a fait l'objet de certificats d'affichage remis par les autorités compétentes le 17 avril 2023.

### ► **Le Commissaire enquêteur**

*Aucun désordre n'a été constaté.*

## ■ Déroulement de l'EP :

Nous pouvons attester que les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles mis à disposition du public ont été vérifiés, ouverts, cotés et paraphés par nos soins le 20 février 2023.

En outre, nous pouvons attester que concernant :

### **Les permanences d'accueil du public**

**Lors de la permanence du vendredi 24 février 2023** en Mairie de Cusy, aucune personne ne s'est présentée.

**Lors de la permanence du lundi 13 mars 2023** au Syndicat Intercommunal du Pays d'Alby, aucune personne ne s'est présentée.

**Lors de la permanence du lundi 27 mars 2023** en Mairie de Cusy, deux personnes se sont présentées :

- Mr et Mme MABBOUX Pierre, habitant au lieudit « Côte à Roulquin », 1140 route de Chainaz à CUSY, parcelle n°265 classée en zone UCaa au PLUi du Pays d'Alby. Objet de la visite : demandent la constructibilité des parcelles n°1264 achetée en 1977, d'une superficie de 1750m2, et n°632 achetée en 1983, d'une superficie de 540m2, parcelles classées en zone A au PLUi du Pays d'Alby ;
- Mme GROSJEAN Marie, habitant 530 route des Chavonnes à CUSY. Objet de la visite : demande de renseignements concernant des parcelles lui appartenant en bordure du Chéran afin de savoir si elles sont concernées par le projet porté par l'enquête publique ;
- Mme VINCENT Martine, représentant les conjoints VINCENT Christian, Yann et Candice, habitant 213, chemin de Montclair à POISY (74). Objet de la visite : demande de renseignements concernant la parcelle n°353 au lieudit « Champlenot » à MÛRES (74) déclassée en zone agricole au PLUi du Pays d'Alby.

### **Les courriers adressés par voie postale au Commissaire enquêteur**

Nous n'avons reçu aucun courrier postal ni contributions par voie électronique lors de cette enquête.

### **Les observations formulées dans les registres papier d'enquête**

Les registres papiers n'ont fait l'objet d'aucune déposition.

### **Les courriers électroniques reçus**

Nous n'avons reçu aucun courrier électronique lors de cette enquête.

### **Le fonctionnement du registre d'Enquête dématérialisé**

Il a fait l'objet de plus 538 consultations et plus 211 téléchargements.

Hormis la contribution de la mairie de Fillière (74), issue d'une erreur « d'aiguillage », qui a été modérée, aucune autre contribution n'a été relevée.

## **Bilan du déroulement de l'Enquête publique :**

---

### **► Le Commissaire enquêteur**

*Les moyens déployés par l'Autorité organisatrice en termes d'information et de communication nous ont semblé suffisants pour permettre à un large public, de prendre connaissance du contenu du projet de révision allégée n°1 du PLUi du Pays d'Alby et s'il le souhaitait, de pouvoir s'exprimer.*

*Concernant les lieux des permanences, les locaux étaient confortables, aisément accessibles par le public et le bon accueil de la part des services a été apprécié.*

*Malgré la très faible mobilisation du public, la tenue de ces permanences était, nous semble-t-il, nécessaire afin de garantir l'accès à tout public à cette enquête.*

*Nous ne sommes pas surpris du peu de mobilisation du public sur l'objet et le contenu de cette enquête, et si nous cherchons à comprendre, deux raisons peuvent expliquer ce constat :*

- L'objet porte sur une modification graphique des dispositions réglementaires du PLUi du Pays d'Alby qui n'est pas de nature à porter atteinte à son économie et de surcroît circonscrite ;*
- Le contenu porte certes sur des travaux de défrichement au sein d'un espace naturel mais qui apparaissent compréhensibles et justifiés par la nécessité de réduire l'impact environnemental de l'unité d'épuration d'Alby.*

*Concernant les trois contributions orales recueillies lors de la permanence du 27 mars 2023, il s'avère qu'elles ne concernent pas le sujet de l'enquête et donc qu'elles ne peuvent être prises en considération.*

## ■ ANALYSE SYNTHETIQUE DU PROJET SOUMIS A L'ENQUETE PUBLIQUE

### RAPPEL DU CONTEXTE ADMINISTRATIF ET JURIDIQUE

#### Ancienne CC du Pays d'Alby :

- 13 366 hab en 2013 – 14233 en 2019
- 97 km<sup>2</sup> (chiffres INSEE 2022)

**2017** : Fusion avec 4 EPCI pour former la Communauté d'Agglomération du Grand Annecy

**2018** : PLUIH approuvé et construit pour répondre aux enjeux de son territoire, notamment :

- Préserver sa trame agro-environnementale fonctionnelle ;
- Densifier son tissu bâti au plus près des services, des emplois et des transports.



### LOCALISATION DU PROJET

La procédure de Révision allégée a été retenue car le projet porte atteinte à la protection d'un espace naturel par la réduction d'un Espace Boisé Classé (EBC) sur la commune de Cusy, en bordure du Chéran et à l'aval de l'unité de dépollution des eaux usées existante.



### CONTEXTE DU PROJET

Le Syndicat Intercommunal du Lac d'Annecy (SILA) est mis en demeure par les services de l'Etat de réaliser le renouvellement de l'unité de dépollution des eaux usées de la commune de Cusy :

- Besoin d'augmentation des capacités épuratoires (750 EH → 1850 EH) – EH=Equivalent Habitant ;
- Rejet actuel des eaux usées dans le Marais de Peisse (Classé Site Natura 2000).

La Révision allégée doit permettre :

- Le déclassement d'un couloir dans l'Espace Boisé Classé (EBC) bordant la rivière du Chéran ;
- Le déplacement de la conduite de rejet vers le Chéran ;
- Le maintien du « très bon état » du Chéran.

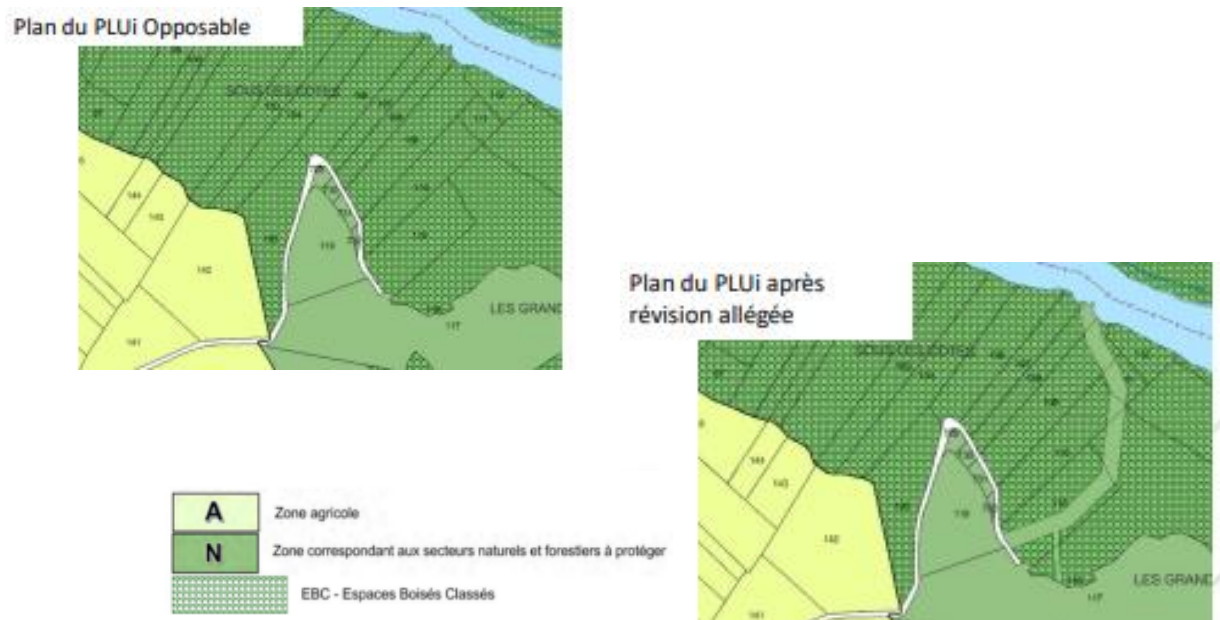




## CONTENU DU PROJET

Déclassement de l'Espace Boisé Classé sur un couloir représentant l'emprise des travaux nécessaires à la réalisation et l'entretien de la conduite soit :

- Surface à déclasser : 1900m<sup>2</sup>
- Largeur : environ 10m



### ► Le Commissaire enquêteur

*Le contenu du projet porte certes uniquement sur le déclassement d'EBC, mais dont la finalité est de permettre des travaux de défrichage au sein d'un espace naturel afin de créer un couloir nécessaire au passage et à l'entretien de la conduite de rejet vers le Chéran*

*Après visite sur le site concerné, il nous apparaît que l'impact paysager du défrichage ultérieur du couloir en EBC nécessaire au passage et à l'entretien des canalisations sera limité dans le grand paysage de CUSY, notamment par son tracé en courbe qui limitera sa perception dans son ensemble.*

### L'AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES (PPA)

Après examen du dossier mis à l'enquête, il apparaît qu'aucune PPA consultée ne s'oppose au projet de déclassement de l'EBC sur un couloir représentant l'emprise des travaux nécessaires.

Toutefois certaines d'entre elles sensibilisent et/ou interrogent le Maître d'Ouvrage sur les points suivants :

#### Le Conservatoire des Espaces Naturels :

- Porte à connaissance du Syndicat Intercommunal du Lac d'Annecy (SILA), porteur du projet, des informations complémentaires relatives à la présence d'espèces d'intérêt sur le site ou les abords du projet ;
- Demande au SILA de préciser si un retrait des canalisations au sein de la zone humide est prévu, et si tel est le cas, de préciser les modalités d'intervention.

## **Le Parc Naturel Régional du Massif des Bauges**

- Porte également à connaissance du Syndicat Intercommunal du Lac d'Annecy (SILA), des informations complémentaires relatives à la présence d'espèces d'intérêt sur le site ou les abords du projet et précise que, s'agissant d'améliorer la qualité de l'eau déversée dans le Chéran, le projet de révision allégée y contribue.
- Cependant il attire l'attention sur la nécessité de vérifier en amont des travaux la présence d'espèces en fonctionnalité avec le marais de Meurat mais également celles ciblées par la ZNIEFF de type 1.
- Une autre attention particulière est à porter sur la présence potentielle de tufières.

### **► Le Commissaire enquêteur**

*L'objet de l'enquête porte certes uniquement sur le déclassement d'un EBC, mais la finalité de celle-ci est de permettre des travaux de défrichement au sein d'un espace naturel, ce qui peut expliquer les contributions ci-dessus des deux PPA.*

## **■ RAPPEL DU PROCES-VERBAL DE SYNTHÈSE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE REMIS A L'AUTORITE ORGANISATRICE**

---

Ce procès-verbal a été remis à Madame la Présidente du Grand Annecy Agglomération, par l'intermédiaire de sa représentante, le 30 mars 2023.

Elle a été sensibilisée sur les contributions du Conservatoire des Espaces Naturels et du Parc Naturel Régional du Massif des Bauges lors de la consultation des PPA pour lesquelles, conformément aux dispositions de l'article R-123-18 du Code de l'Environnement, nous demandions que nous soient indiquées, le cas échéant, sous 15 jours les suites que Grand Annecy Agglomération entendait donner à ces contributions.

## **■ REPONSE DE L'AUTORITE ORGANISATRICE A NOTRE PROCES-VERBAL DE SYNTHÈSE**

---

Par courrier en date du 07 avril 2023, Madame la Présidente du Grand Annecy Agglomération, par l'intermédiaire de son représentant, a répondu à nos sensibilisations, à savoir :

- **Concernant Le Conservatoire des Espaces Naturels**  
Les remarques du CEN concernent le projet de station d'épuration en tant que tel et non la procédure de révision allégée qui a pour but de supprimer une portion d'EBC pour permettre le passage de la nouvelle canalisation de rejet au Chéran. La connaissance actuelle du secteur EBC déclassé par la présente procédure ne permet pas d'y identifier la présence de telles espèces d'intérêt.  
La question du retrait des canalisations au sein de la zone humide relève du projet de station d'épuration en tant que tel. Les éléments de réponses figurent dans le dossier Loi sur l'Eau qui est en cours d'instruction. Ce point ne relève pas de la révision allégée n°1 du PLUi.
- **Concernant Le Parc Naturel Régional du Massif des Bauges**  
Les remarques du PNR du Massif des Bauges concernent le projet de station d'épuration en tant que tel et non la procédure de révision allégée. La connaissance actuelle du secteur EBC

déclassé par la présente procédure ne permet pas d'y identifier la présence de telles espèces d'intérêt, en outre l'inventaire des tufières effectué par le PNR des Bauges en 2016 n'y renseigne aucune tufière.

Dans le cadre du projet, le SILA mène les études réglementaires nécessaires pour le bon aboutissement du projet de réhabilitation de l'UDEP dans son ensemble, notamment par le biais du dossier Loi sur l'Eau.

► **Le Commissaire enquêteur**

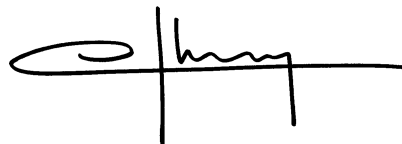
*Les réponses de Grand Annecy Agglomération confirment que, si les contributions des deux PPA seront prises en considération le moment venu, elles sont hors cadre de la présente enquête.*

\*\*\*\*\*

**Le rapport se termine ici, et nos conclusions sont motivées ci-après.**

**Etabli à Aix-les-Bains le 18 avril 2023**

Le Commissaire enquêteur, Ange SARTORI, nommé par  
Décision n° E22000201/38 du Tribunal Administratif de Grenoble,



# CONCLUSIONS MOTIVEES

## ► Considérant que...

- L'enquête publique s'est déroulée conformément à l'arrêté ARR-2023-01 de Madame la Présidente de Grand Ancecy Agglomération en date du 24 janvier 2023 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de révision allégée n°1 du PLUi du Pays d'Alby ;
- Aucune Personne Publique Associée (PPA) ou consultée conformément au Code de l'Urbanisme ne s'oppose, sur le fond et la forme, au projet soumis à l'enquête publique ;
- La décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) après examen au cas par cas du 27 octobre 2022 ne soumettant pas le projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) du pays d'Alby à évaluation environnementale ;
- Les résultats de l'enquête publique n'ont révélé aucune opposition au projet soumis et ce, sur aucun support mis à disposition du public ;
- Les questionnements émis par nous-même dans notre PV de synthèse remis à l'Autorité organisatrice de l'enquête publique, ont fait l'objet de précisions de la part de Grand Ancecy Agglomération de nature à conforter la tenue juridique du projet de révision allégée n°1 du PLUi du Pays d'Alby ;
- Toutes les dispositions semblent vouloir être prises par le porteur de projet (SILA) pour limiter l'impact de ce dernier sur l'environnement lors de sa mise en œuvre ;
- Après visite sur le site concerné, il nous apparaît que l'impact paysager du défrichement ultérieur du couloir en EBC nécessaire au passage et à l'entretien des canalisations sera limité dans le grand paysage de CUSY, notamment par son tracé en courbe qui limitera sa perception dans son ensemble ;

**... le projet soumis à enquête publique présente de notre point de vue un bilan bénéfique/risque plutôt positif au regard de la préservation de l'environnement dans le sens où le bon fonctionnement de l'unité d'épuration d'Alby nous apparaît prépondérant en termes de santé publique ;**

**Nous émettons donc un avis favorable sur le projet de révision allégée n°1  
du PLUi du Pays d'Alby mis à l'enquête publique  
porté par Grand Ancecy Agglomération**

**Etabli à Aix-les-Bains le 18 avril 2023**

Le Commissaire enquêteur, Ange SARTORI, nommé par  
Décision N° E22000201/38 du Tribunal Administratif de Grenoble

